

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS**

<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>LE PECQ</b>	Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : *Néant*

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unily's  
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<b><i>Nombre de communes</i></b>	<b>:</b>	<b>3</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	<b>:</b>	
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	<b>:</b>	<b>6</b>

## RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2023

**Madame WANG**, représentant la commune du Pecq, est désignée secrétaire de séance.

**La Présidente** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité du 15 juin 2023
- Compte rendu des actes administratifs de la Présidente
- Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE**

**La Présidente** présente les décisions suivantes :

**Décision n° 2023-16 :**

*OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente*

*Il a été décidé :*

*D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous en raison de la hausse des prix des fournisseurs et de la hausse des prix du marché :*

ARTICLE	FURNISSEURS	ANCIEN PUV TTC	NOUVEAU PUV TTC
<b>Médaille souvenir</b>	LA MONNAIE DE PARIS	2€	3€
<b>Ensemble stylo-plume et encre dans une boîte assortie, différents motifs et coloris</b>	LANZFELD	18€	20€
<b>Ensemble stylo plume de paon et encre dans une boîte assortie</b>	LANZFELD	20€	22€
<b>Assiette dessert - différents motifs</b>	PETIT JOUR	6,50€	8€
<b>Éventail 23,5cm - différents motifs</b>	CARTES D'ART	20€	12€
<b>Éventail dentelle 22cm</b>	AGNES DE REA	14,50€	18€
<b>Éventail dentelle 27cm</b>	AGNES DE REA	19,70€	24€

*. D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :*

ARTICLE	FURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Étoles, différents motifs et coloris</b>	Supplément d'AM	26,40€	46€
<b>Étole Andalousia</b>	Supplément d'AM	33,60€	48€
<b>Sacs pochettes bandoulière, différents motifs et coloris</b>	Supplément d'AM	17,40€	35€

**Décision n° 2023-17 :**

**OBJET :** Marché MC23B – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la demande de modification du plan local d’urbanisme de la ville du Port-Marly - Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la demande de modification du plan local d’urbanisme de la ville du Port-Marly à la société Espace Ville, sise 84B avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay.

Montant global et forfaitaire : 14 650 euros HT, soit 17 580 euros TTC, pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro HT et un maximum de 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC.

**Décision n° 2023-18 :**

**OBJET :** Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

. D’augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous en raison de la hausse des prix des fournisseurs et de la hausse des prix du marché :

<b>ARTICLE</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>ANCIEN PUV TTC</b>	<b>NOUVEAU PUV TTC</b>
<b>Mini kit céramique basilic</b>	Radis et Capucine	5,50€	6€
<b>Atelier mini potager</b>	Radis et Capucine	14,95€	15,50€
<b>Mini arrosoirs graines diverses</b>	Radis et Capucine	8,95€	9,95€
<b>Assiettes - différents motifs</b>	GIEN	12,90€	14€
<b>Cartes postales simples</b>	DIVERS	1,20€	1,50€
<b>Cartes postales doubles ou carrées</b>	DIVERS	1,60€	1,80€
<b>Figurine mousquetaires et cheval</b>	PAPO	7,50€	8,50€
<b>Bracelet manchette Gingko or</b>	RAS	40€	41€
<b>Collier court Gingko argent</b>	RAS	30€	29€
<b>Collier Circle</b>	Pierres Papiers Ciseaux	24€	34€
<b>Boucles d’oreille Fan</b>	Pierres Papiers Ciseaux	28€	36€
<b>Boucles d’oreille Prism</b>	Pierres Papiers Ciseaux	28€	34€
<b>Boucles d’oreille Ele</b>	Pierres Papiers Ciseaux	28€	29€
<b>Bracelet jonc</b>	Pierres Papiers Ciseaux	22€	26€
<b>Thé blanc de l’été, 70grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Thé vert au jardin, 75grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Thé vert de la lectrice, 75grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Top agrumes vanille, 80grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Thé noir aux amandes, 75grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Thé noir délice mûres, 80grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Rooibos orange citron, 80grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Rooibos amour violette, 80grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€
<b>Rooibos pommes four, 80grs</b>	Herbatica	7,50€	8,50€

. D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Boucles d'oreilles Désordre or</b>	RAS	12,12€	30€
<b>Boucles d'oreilles Désordre argent</b>	RAS	10,50€	29€
<b>Broche Désordre or</b>	RAS	14,52€	33€
<b>Broche Désordre argent</b>	RAS	13,50€	32€
<b>Bracelet clic Gingko or</b>	RAS	12,42€	31€
<b>Bracelet clic Gingko argent</b>	RAS	11,52€	30€
<b>Boucles d'oreilles Gingko or 3053011</b>	RAS	14,76€	30€
<b>Boucles d'oreilles Gingko argent 3053003</b>	RAS	14,10€	29€
<b>Boucles d'oreilles feuilles or 3074003</b>	RAS	12,48€	30€
<b>Boucles d'oreilles Gingko or XL 3053017</b>	RAS	15,48€	40€
<b>Boucles d'oreilles Gingko argent XL 3053019</b>	RAS	14,64€	39€
<b>Pendentif Gingko or XL 3053018</b>	RAS	26,04€	52€
<b>Pendentif Gingko argent XL 3053020</b>	RAS	25,14€	51€
<b>Gourde princesse</b>	PETIT JOUR	9,84€	15€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Décision n° 2023-19 :**

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous en raison de la hausse des prix des fournisseurs et de la hausse des prix du marché :

ARTICLE	FURNISSEURS	ANCIEN PUV TTC	NOUVEAU PUV TTC
<b>Stylo plume d'autruche</b>	Lanzfeld	6€	6,50€
<b>Marque-page découpe laser</b>	MH éditions	2€	2,90€
<b>Éventails différents motifs</b>	Cartes d'Art	12€	20€
<b>Pot de miel 250grs Monte-Cristo</b>	ATS / Beeyond	9€	9,50€

- D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Kit de calligraphie plume de paon et sceau</b>	Lanzfeld	10,28€	22€
<b>Figurine de mousquetaire en bois</b>	Business look	10,30€	15€
<b>Tasse et soucoupe moucharabieh parme</b>	Images d'orient	6,60€	13,20€

- D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous, en accord avec les prix de vente conseillés et/ou imposés par l'éditeur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Les trois mousquetaires -version abrégée</b>	Folio Junior	5,52€	6,90€
<b>Escape quest - Les trois mousquetaires et les possédés de Loudun</b>	Ynnis	11,96€	14,95€
<b>Escape quest – Milady et le secret de la pierre philosophale</b>	Ynnis	11,96€	14,95€
<b>Les trois mousquetaires – manga 9782384960101</b>	Nobi Nobi	8,72€	10,90€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

### **Décision n° 2023-20 :**

**OBJET :** Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous en raison de la hausse des prix des fournisseurs et de la hausse des prix du marché :

ARTICLE	FOURNISSEURS	ANCIEN PUV TTC	NOUVEAU PUV TTC
<b>Magnet 2 châteaux</b>	<b>Papeti</b>	3€	3,50€

- D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Buste Dumas résine - 12,5 X 8 X 4,5cm</b>	Impexit	5,22€	12€
<b>Boîte en métal 4 tasses café – différents motifs et coloris</b>	Eusamex	17,4€	34,80€
<b>Boîte en métal mug et bol – différents motifs et coloris</b>	Eusamex	16,12€	34,80€
<b>Lot de 4 assiettes dessert vagabonde</b>	Eusamex	48€	96€
<b>Assiette dessert vagabonde</b>	Eusamex	12€	24€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024**

**La Présidente** présente le rapport, qui est le suivant :

*En application de l'article 106 de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.*

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités*

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici **au 1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Au sein d'Unilys, 5 syndicats seraient concernés par cette bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2 – Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce mécanisme vient remplacer l'ancien mécanisme des dépenses imprévues qui existait en M14, mais ne s'appliquera plus en M57.

**Monsieur LE BEULZE** explique qu'il s'agit de confier cette mission à la Présidente, sur délégation du comité syndical. Il précise que cette instruction s'exerce dans les mêmes volumes que ce qu'il était possible de faire au titre des dépenses imprévues, plafonnées à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et ajoute que ce pourcentage reste le point de référence. Il rappelle que des comités déléguaient déjà au Président la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires en utilisant les dépenses imprévues et d'en rendre compte à la séance du comité suivant, tout en soulignant que n'était pas le cas pour ce comité. Il fait observer que l'instruction M57 permet ce même mécanisme, mais que la ligne des dépenses imprévues disparaît. Il signale que cette souplesse d'ajustement budgétaire s'effectue, sans distinction, de chapitre à chapitre, évitant ainsi de retirer les sommes sur une ligne de dépenses imprévues. Il fait remarquer que cela ne s'applique toutefois pas aux dépenses de personnel.

**La Présidente** évoque les amortissements au prorata temporis qui ne sont cependant pas nombreux au Château.

**Monsieur LE BEULZE** le confirme, et souligne que cela concernera le projet du pavillon d'accueil. Il précise que le syndicat ne sera sans doute pas soumis aux AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) compte tenu du budget. Il explique que les AP/CP sont des dispositions extra-budgétaires qui permettent de répartir le montant total d'un projet conséquent sur plusieurs années. Il ajoute que ces crédits sont fléchés et se retrouvent dans les exercices budgétaires concernés. Il précise qu'il convient, ensuite, de rendre compte de l'usage des sommes fléchées par exercice budgétaire avec la réalité des montants consommés, avec un réajustement au fil du temps.

**Monsieur AMADEI** fait observer que cela revient à faire de la comptabilité analytique de produits sur un budget.

**La Présidente** souligne que cette disposition facilite le déclenchement de projets puisqu'il n'est pas nécessaire de posséder le montant global de ceux-ci dès le début, contrairement à des projets normaux pour lesquels il faut posséder la totalité des crédits au moment du déclenchement de l'opération.

**Monsieur AMADEI** précise qu'il s'agit d'une exception à l'annualisation des budgets publics.

**La Présidente** fait remarquer que, sachant que les projets s'échelonnent sur trois ans, il est parfois intéressant d'effectuer des AP/CP pour les gérer.

**Monsieur AMADEI** explique que c'est fondamentalement différent dans le privé puisque, lorsque la décision d'une construction est prise, le budget sera échelonné sur plusieurs années alors que, pour un même projet dans le public, la dépense est artificiellement constatée sur une seule année et qu'il convient d'emprunter pour la couvrir et équilibrer le budget, ce qui aboutit à des dépenses reportées qui constituent les reports. Il ajoute que les AP/CP permettent donc d'éviter ces reports puisque le budget total est, dès le départ, réparti sur plusieurs années.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que cela venait tutoyer la sincérité des budgets, surtout dans les petites communes, car il était nécessaire de contracter des emprunts pour équilibrer les dépenses alors que le besoin n'était pas immédiat, entraînant des taux de réalisations à 30 %, ce qui était ridicule.

**Monsieur AMADEI** indique que cela permet également de procéder au suivi d'une opération et d'en faire une étude analytique.

Sans autres remarques, **la Présidente** demande aux élus de procéder au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024.

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**La Présidente** présente le rapport, qui est le suivant :

*Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).*

*Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :*

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- Créer un référentiel commun et une culture commune de gestion que les services du syndicat se sont appropriés ;*
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation de programme, d'engagement et de crédits de paiements.*

*Il est demandé au comité de se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).*

**Monsieur LE BEULZE** complète son propos précédent et indique que la référence aux AP/CP et la manière dont elles seront traitées ont été réintroduites dans le règlement budgétaire.

Sans question, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adoption du règlement budgétaire et financier.

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame LUROL** informe les élus des évènements qui ont eu lieu au Château.

Elle signale que le Salon du livre Jeunesse, qui s'est déroulé le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, a accueilli 1 587 personnes et elle se félicite de ce très bon chiffre. Elle précise que les visiteurs étaient composés de 91 enfants de moins de 3 ans, 357 enfants de 3 à 7 ans et 1 107 personnes de plus de 8 ans. Elle souligne que le public était satisfait des animations et que la journée s'est très bien déroulée. Elle annonce, même si les libraires ne feront le bilan que le lendemain de ce comité, que les ventes ont été bonnes.

Elle poursuit avec les journées du patrimoine, qui ont eu lieu sur deux jours, et qui se sont également très bien passées. Elle indique que 222 visiteurs sont venus.

Concernant les expositions, elle annonce que celle de Michel AUDIARD, l'artiste contemporain de l'année, a été démontée et que le montage de celle du peintre Stéphanie LECOMTE, qui se situe au dernier étage, est terminé.

Elle évoque ensuite les chiffres de l'été et annonce une belle évolution par rapport à 2022 :

	Juillet 2023	Juillet 2022	Août 2023	Août 2022
Visiteurs	3 600	2 600	3 800	3 700
Recettes boutique	7 100	5 500	7 300	6 500

Elle signale également le très bon nombre de visiteurs en septembre avec 3 468 personnes.

Elle attire l'attention des élus sur les désagréments engendrés par les travaux des parkings de la clinique de l'Europe qui ont commencé. Elle signale que, très régulièrement, les visiteurs ne peuvent pas passer, car des engins bloquent l'accès. Elle fait observer que, malgré ses interventions auprès de Monsieur GUERRIER, chargé de projet des travaux du parking et du chef de chantier leur signifiant de laisser impérativement l'accès au Château libre, aucune amélioration n'est constatée.

**La Présidente** annonce qu'elle a vu, lors du Salon du livre, des visiteurs se garer dans le parking de la clinique qui est ouvert lors de manifestations, et qui, plutôt que de sortir normalement, ont écarté le grillage de la clôture entre Monte Cristo et la clinique pour passer. Elle fait remarquer qu'ils ne sont sans doute pas les seuls. Aussi, dans un souci de sécurité, elle demande s'il serait possible de suggérer à la clinique de créer une ouverture et un passage officiel pour les piétons dans le parking payant, passage qui serait parallèle à la route trop étroite pour permettre le passage de voitures et de piétons.

**Madame LUROL** fait observer qu'un côté de la voie voiture, couvert de terre, vient tout juste d'être dégagé et que l'espace dédié aux véhicules va, à priori, s'agrandir cette semaine.

**La Présidente** insiste sur la dangerosité de cette voie avec des voitures qui passent à cinquante centimètres des piétons.

**Madame WANG** demande si le Château est responsable en cas d'accident.

**La Présidente** répète qu'un chemin balisé pour les piétons serait un minimum. Elle ajoute que faire passer les visiteurs en totalité à l'intérieur du parking, sans circulation de voitures, serait aussi une bonne solution.

**Monsieur AMADEI** souhaite connaître la date de fin des travaux.

**Madame LUROL** répond que c'est prévu, normalement, fin octobre.

**Monsieur AMADEI** fait remarquer qu'un terrain, peu éloigné de ce parking, appartient au Château et il demande si les travaux vont l'impacter.

**Monsieur LE BEULZE** précise qu'il n'y avait pas de longitudinale à cet endroit, car c'était dans la montée.

**Madame LUROL** fait toutefois observer que les travaux vont plus loin.

**Monsieur AMADEI** le confirme et indique que le chantier s'étend à l'endroit où les voitures étaient garées en long, afin de créer un parking en épi (ou en bataille) et donc très près de la parcelle mentionnée précédemment.

**Madame ZANN** demande si un danger potentiel existe avec l'immeuble situé au-dessus.

**Les élus** n'ont pas la réponse.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que cela peut servir de levier pour obtenir des éléments non obtenus jusqu'à présent. Il souligne que, quoiqu'il en soit, tout aménagement sur cette parcelle est interdit sans l'autorisation du Château.

**La Présidente** signale que la ville de Port-Marly possède également une bande de terrain à ce niveau.

**Madame LUROL** rappelle aux élus que la parcelle appartenant au Château devait servir pour créer un escalier et descendre directement depuis l'avenue de l'Europe.

**Monsieur AMADEI** souligne que ce projet a été abandonné, car le dénivelé de quinze mètres le rendait trop compliqué.



**Madame LUROL** annonce aux élus que le Château Monte Cristo va figurer dans l'almanach national du facteur de 2024, tout comme d'autres sites tels qu'un château dans le Cantal, une cascade dans l'Hérault, un paysage du Finistère, de la Haute-Loire et de la Manche. Elle ajoute qu'il s'agit d'une photographie appartenant au Château et pour laquelle une demande d'utilisation a été effectuée.

**Les élus** se félicitent de cette insertion.

**La Présidente** évoque la pose de la plaque qui retrace brièvement l'histoire du Château, la manière dont le syndicat fait vivre l'établissement et comment celui-ci a été restauré. Elle ajoute que cette plaque a bien été corrigée. Elle rappelle que c'est le fournisseur JCDecaux qui a proposé à la ville de Port-Marly des panneaux pour caractériser tous les monuments de la ville et, concernant le Château, se pose la question de son emplacement. Après examen et réflexion, elle propose, si les élus en sont d'accord, de positionner ce panneau sur l'entrée du Château, car les piétons pourraient le visionner en même temps que le Château. Elle soulève cependant la question de l'autorisation des Bâtiments de France et, à ce titre, demande officiellement au nom de Port-Marly, si les élus peuvent se renseigner sur la possibilité de poser ce panneau sur le pavillon d'accueil, car le Château a sans doute plus de facilité pour contacter l'architecte des Bâtiments de France. Elle fait observer que ce panneau peut certes être positionné n'importe où, mais que, pour elle, le seul endroit possible serait à l'entrée principale.

**Madame SERIEYS** souligne qu'aucun piéton ne passe sur ce trottoir, car il est bien trop étroit et très dangereux.

**Monsieur AMADEI** abonde la remarque de Madame SERIEYS. Il demande quelle est la taille de ce panneau.

**Madame CARLIER** répond qu'elle n'a pas les dimensions mais qu'il y a un pied et que le texte est à hauteur d'œil. Elle indique qu'elle fera parvenir aux élus le modèle du panneau et ses dimensions et espère que cela sera bien représentatif. Elle explique que ce type de panneaux fait partie du contrat passé entre JCDecaux et la commune, mais ajoute qu'il est tout à fait possible de ne pas implanter celui du Château si cela pose un problème.

**Madame LUROL** fait observer que, même à l'entrée au niveau du portail, le magnolia occulte la vue du Château. Elle propose de l'implanter sur la bande en herbe tout près du pavillon d'accueil, tout en ajoutant, qu'effectivement, le château n'est pas visible.

**Monsieur AMADEI** indique qu'il préférerait la proposition de Madame LUROL, car, à cet endroit, le panneau n'est pas gênant.

**Madame CARLIER** met en garde sur la décision des Monuments Historiques qui risquent de trouver le style JCDecaux non adapté au monument.

**Madame LUROL** répond que les Monuments Historiques ne sont pas concernés, car ce lieu ne fait pas partie du périmètre protégé.

**Monsieur AMADEI** conteste ce fait, car il est bien situé dans les 500 mètres de protection.

**Monsieur LE BEULZE** fait cependant remarquer qu'il conviendra de leur soumettre.

**Les élus** évoquent également un emplacement possible au début du parking, juste après la grille verte.

**Monsieur AMADEI** fait remarquer qu'effectivement un panneau explicatif sur le Château dans le parking serait logique, car les visiteurs le liront avant d'entrer. Il ajoute qu'il conviendrait de le positionner le plus près possible du porche et que, de plus, il pourrait éventuellement attirer l'attention des visiteurs de la clinique et les inciter à venir visiter le lieu. Il met toutefois en garde les élus sur les réalisations JCDecaux qui sont belles sur le papier, mais qui, une fois installées, sont imposantes comme c'est le cas actuellement au Pecq. Il ajoute que le travail d'installation n'est pas fait correctement.

**Madame CARLIER** prévient que les panneaux des monuments est différent et plus fin que les réalisations classiques de JCDecaux

**Madame LUROL** fait observer qu'un positionnement près du parking va rassurer les visiteurs qui verront qu'ils sont dans la bonne direction.

Sans autres questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h00.

**Signatures :**

**Mireille TEMPEZ**

Présidente du syndicat intercommunal

**Nicole WANG**

Secrétaire de séance